

Date de mise
en ligne : 04/07/2022



Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-261

Délégation de fonction à Madame Catherine FOURCADE
2ème maire -adjointe

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, seul chargé de l'administration de la Commune à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'article R143-29 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 4 juillet 2020,
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints le 4 juillet 2020,
- Vu le procès-verbal de l'élection de deux nouveaux adjoints le 17 février 2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2022-077 est rapporté dans tous ses effets.

Article 2 : Madame Catherine FOURCADE, deuxième adjointe au maire, Officier d'état-civil en vertu de l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de Procédure Pénale EST CHARGÉE, sous mon autorité, des questions relatives à la **petite enfance**, à la **parentalité**, à la **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**, et aux questions relatives aux établissements recevant du public.

Article 3 – Madame Catherine FOURCADE, deuxième adjointe au maire, est ordonnatrice des dépenses communales pour un montant maximum de 1 500 euros (engagement de dépenses, acceptation de recettes, signature de toutes pièces justificatives), dans les matières mentionnées à l'article 2 précité.

Article 4 - Cette délégation est donnée à l'effet :

D'approuver, de viser et de signer toutes correspondances courantes nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux, les contrats, les conventions et devis dans les matières mentionnées à l'article 2 précité et dans le cadre de l'article 3, et à l'exception de celles de la compétence du Conseil municipal.

Article 5 : Madame Catherine FOURCADE devra me tenir régulièrement informé des activités exercées dans ce cadre et faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle son action s'inscrit.

Article 6 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et en tout état de cause, cessera au terme du mandat du Maire.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à la Préfète du Val-de-Marne
- au Procureur de la République
- au Président du Tribunal d'Instance
- au Commissaire de Police
- au comptable de la Commune
- et notifiée à l'intéressée pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Fait au Kremlin-Bicêtre le 24 juin 2022

Le Maire,
Jean-Luc LAURENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de fonctions à Mme Catherine FOURCADE - 2è adjointe

Date de transmission de l'acte : 04/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-261 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20220624-2022-261-AR

Date de décision : 24/06/2022

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente